

## **PV No 16 de la séance du Conseil Communal du mercredi 27 juin 2018.**

Présidence : M. Alain JOUFFREY, Président.

### **Ordre du jour :**

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du PV de la séance du 2 mai 2018.
4. Communications du Bureau.
5. Communications de la Municipalité.
6. Rapports sur le préavis no 02/05.2018 – adoption de la gestion et des comptes 2017.
7. Nomination d'une commission pour le préavis no 03/06.2018 – demande d'un crédit de Fr. 270'000.- pour financer l'étanchéité des tuyaux existants permettant de protéger la nappe phréatique à l'avenue de Taillecou.
8. Nomination du Bureau pour la 3<sup>ème</sup> année de législature.
  - (a) du (de la) Président (e) du Conseil communal.
  - (b) du (de la) vice-Président (e).
  - (c) de deux scrutateurs (scrutatrices).
  - (d) de deux scrutateurs-suppléants (scrutatrices-suppléantes).
9. Mot du Président.
10. Simples questions.
11. Contre-appel.

\*\*\*\*\*

### **1) Appel.**

Il est 20h03 lorsque le Président ouvre la séance.

Les Conseillers et Conseillères suivant(e)s sont excusé(e)s :

Mesdames et Messieurs	Luc MORET	Pascal GIRARDET
	Sylvie HAUTLE-PITTET	Yves MORAND
	Marc HÄFLIGER	Alain FOLLY
	Guy GUERITZ	Marc-Antoine SIEGWART
	Philipp LANGER	Sacha MEIER
	Roland LOCHER	Fabrice DESSAUX
	Sandra BASTOW	David MONDADA
	Pierre ENDERLIN	Carmelo TODARO
	Juan Carlos LANDROVE	Philippe DEILLON
	Sandrine PITTOLAZ	

Absents : --

46 membres du Conseil étant présents, l'Assemblée peut délibérer valablement, cela en accord avec les dispositions contenues à l'article 55 du règlement du Conseil.

## **2) Adoption de l'ordre du jour.**

La parole n'étant pas demandée, le sujet est clos.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité des membres présents.

## **3) Adoption du PV de la séance du 2 mai 2018.**

M. Alain JOUFFREY, Président, informe qu'aucune modification du précédent procès-verbal n'a été réclamée, hormis deux personnes qui ont demandé des corrections orthographiques de leurs noms de famille. Les modifications seront effectuées.

La parole n'étant pas demandée, le sujet est clos.

Le PV n° 15 est accepté à l'unanimité des membres présents avec les remerciements du Président à son auteur, Monsieur Steve BRUCHEZ, secrétaire ad-intérim durant la séance du 02 mai 2018.

## **4) Communications du Bureau.**

Un recours a été formulé par Mme VON OVERBECK-OTTINO et M. VON OVERBECK dans le cadre de l'établissement de la zone réservée.

Recours Jan VON OVERBERCK et consort contre décision du Conseil communal de Saint-Prex du 07 février 2018 d'adopter la modification du plan général d'affectation en « Zone réservée » et décision du Département du territoire et de l'environnement (DTE) du 28 mai 2018 approuvant préalablement cette modification.

1. L'avance de frais a été effectuée en temps utile.
2. Un délai au 11 juillet 2018 est imparti au Département en charge de l'aménagement du territoire pour donner sa réponse au recours en trois exemplaires et transmettre son dossier original et complet
3. Un délai au 11 juillet 2018 est imparti au Conseil communal pour déposer sa réponse au recours en trois exemplaires et transmettre son dossier original et complet.

M. le Président informe avoir sollicité l'avis de la Préfecture de Morges. On lui a indiqué que, selon le préavis n°10/12.2017 « Adoption de la modification du plan général d'affectation (MPGA) « Zone réservée » » le Conseil communal a décidé au point 5 d'octroyer à la Municipalité tout pouvoir pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes instances, dans le cadre de l'application de la modification du PGA « Zone réservée » ou dans tout litige relative à cette dernière.



Forte de cette délégation de compétence, c'est donc la Municipalité qui est en charge de formuler la réponse au Tribunal cantonal et de réaliser toutes les démarches dans cette procédure. En conséquence, le Président avisera le Tribunal de se référer au procès-verbal du Conseil du 02 février 2018, pour la délégation à la Municipalité.

M. le Président invite les Conseillers qui souhaiteraient approfondir ce sujet à le faire dans les simples questions.

## **5) Communications de la Municipalité.**

M. Daniel MOSINI, Syndic, nous fait part de ce qui suit :

### **a) Caisse intercommunale de pensions (CIP) – Communication n°12/06.2018**

Suite au vœu exprimé par la commission de gestion en juin 2017 et au souhait de la commission des finances, 2 experts ont été mandaté afin d'analyser la situation de la Commune de Saint-Prex auprès de la CIP et d'étudier la possibilité de rejoindre une autre institution de prévoyance.

Par soucis du secret professionnel, la CIP n'a pas accepté de transmettre aux prénommés toutes les données individuelles des collaborateurs. Bien que lacunaires, les renseignements obtenus ont été retravaillés par nos mandataires, afin de pouvoir les utiliser dans leurs calculs.

Parmi les différents éléments, les prénommés ont, entre autres, contrôlé le coût exigé par la CIP pour sortir de la caisse. N'ayant pas eu accès à toutes les informations, les prénommés n'ont pas été en mesure de contrôler que le coût exigé par la CIP pour sortir de la caisse est exact. Toutefois, ils attestent que la méthode de calcul appliquée correspond en tous points à l'application du règlement sur la liquidation partielle.

L'introduction du nouveau plan de prévoyance décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire de septembre 2017, la baisse du taux technique et la baisse des prestations et l'augmentation des cotisations devrait permettre à la caisse de maintenir l'équilibre financier à long terme.

En conclusion, les mandataires sont d'avis qu'une sortie de la CIP au 31 décembre 2019 ne semble pas appropriée. Une nouvelle étude pourrait être entreprise en 2020-2021 pour analyser l'évolution de la caisse. Les résultats de cette étude ont été présentés à la Commission des finances en mars dernier.

Depuis lors, les délégués des employeurs et des assurés de la CIP se sont réunis le 14 juin dernier à Payerne. A cette occasion, le Conseil d'administration a annoncé une performance nette de 7,9%, résultat qui peut être qualifié de très bon. La forte progression des marchés d'actions explique en grande partie les bonnes performances globales de l'année.

Le degré de couverture de la caisse passe de 70,8% au 31 décembre 2016 à 71,6% au 31 décembre 2017. Il est ainsi toujours supérieur au taux de 64,2% fixé par le chemin de recapitalisation.

**b) Exercice 2017 de la Fondation Irène Leroy – Communication n°15/06.2018**

Comme chaque année, nous avons l'avantage de porter à votre connaissance le résultat des comptes 2017 de la Fondation Irène Leroy.

En 2017, nous avons accordé des aides sociales pour un montant de Fr. 9'399.55 ainsi que des prestations complémentaires pour un montant de Fr. 57'100.00.

Le compte d'exploitation de l'immeuble boucle sur une perte de Fr. 5'937.07, avant attributions et amortissements.

Un gain sur les mouvements financiers de Fr. 84'434.00 est à constater. Le compte de profits et pertes boucle sur un bénéfice de Fr. 35'285.00, reporté au capital.

Les fonds propres s'élèvent à Fr. 1'982'428.00 au 31 décembre 2017 contre Fr. 1'947'143.00 au 31 décembre 2016.

M. MOSINI, Syndic, a été reconduit dans sa fonction de Président. M. Pierre LANTHEMANN, vice-président, Mme Pierrette JATON, M. David LA FRAMBOISE et M. Pierre-Alain GIVEL continuent à siéger en tant que membres.

M. Roger BURRI, Municipal, nous fait part de ce qui suit :

**c) Feu bactérien – Communication n°13/06.2018**

Grâce aux efforts fournis depuis plusieurs années par les apiculteurs, les professionnels des milieux arboricoles et horticoles et les Communes, aucun cas de feu bactérien n'a été découvert en 2017. La stratégie prophylactique mise en place par le Canton a donc porté ses fruits.

Cependant, cette situation ne modifie en rien les règles et les directives qui excluent ou déconseillent la plantation des espèces-hôtes (cotonéaster, amélanchiers ou néfliers par exemple).

Rappelons que toute plante suspectée d'être atteinte par le feu bactérien doit obligatoirement être annoncée au contrôleur communal, M. PHILIPONA, chef du service de la voirie et des parcs.

Pour des plus amples informations sur le feu bactérien, nous vous invitons à consulter le site Internet du canton.



**d) Passerelle du Boiron – Communication n°14/06.2018**

Le préavis pour une demande de crédit de Fr. 118'000.00 pour financer la démolition et la construction d'une passerelle en bois sur le Boiron, parcelle DP 89 Saint-Prex & DP 42 Tolochenaz, a été déposé le 06 août 2017 et accepté lors de la séance du 08 septembre 2017.

A ce jour, les travaux n'ont pas pu commencer. En effet, si nous avons obtenu l'accord du Canton, nous nous heurtons actuellement au refus des propriétaires de la parcelle sur laquelle la passerelle empiète. Actuellement, ces derniers ont refusé de signer les plans d'enquêtes qui leur ont été soumis par le bureau mandaté par nos soins pour conduire ce projet.

La Municipalité a donc pris contact avec leur représentant, mais nous sommes toujours dans l'attente de leurs nouvelles, malgré nos relances.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de la suite de ce dossier.

Mme Carine TINGUELY, Municipale, nous fait part de ce qui suit :

**e) Agence d'assurances sociales – Communication n°11/06.2018**

La préposée de l'agence d'assurances sociales de Saint-Prex ayant fait valoir son droit à la retraite, le CODIR de l'ARASMAC a constitué un groupe de travail pour faire une proposition d'organisation des agences.

Il est ressorti de l'analyse que les agences de l'ARASMAC sont trop nombreuses et que la fréquentation de celles-ci a diminué ces dernières années, en raison des possibilités d'effectuer certaines démarches directement par téléphone ou par courrier électronique.

Dès lors, le groupe de travail a préconisé de fermer les agences de Saint-Prex, Aubonne et Préverenges et de regrouper les activités sur les sites de Cossonay et de Morges et d'y transférer les collaborateurs concernés par ces fermetures.

En conséquence, les usagers de l'agence de Saint-Prex qui ne souhaitent pas utiliser les moyens de télécommunication doivent, depuis le 18 juin dernier, se rendre à la rue Couvaloup 10 à Morges. Les équipes du CMS se tiennent à disposition des personnes âgées pour les aider dans leurs démarches administratives.

Nous remercions les deux collaboratrices de l'agence de Saint-Prex pour le travail effectué durant toutes ces années et la qualité des relations qu'elles ont entretenues avec les visiteurs.



## **6) Rapport sur le préavis n° 02/05.2018 – adoption de la gestion et des comptes 2017.**

M. Alexandre WOHNLICH, rapporteur de la Commission de gestion, présente son rapport. Il précise également que celui-ci n'inclut pas les réponses de la Municipalité aux observations qui ont été faites, car elles ont été reçues la veille de la séance du 27 juin 2018.

M. WOHNLICH récapitule les observations émises par la Commission de gestion :

### 1<sup>ère</sup> observation – 9.1 Règlement du Conseil communal

Le fonctionnement de notre Conseil communal quant aux observations des commissions de gestion et des finances et les réponses à fournir par la Municipalité avant la séance du Conseil, ainsi que les délais censés encadrer le processus ne sont pas en adéquation avec le Règlement ad hoc. La Commission de gestion demande que ce Règlement soit amendé. Voir chapitre 2 du rapport de la Commission de gestion.

### 2<sup>ème</sup> observation – 9.2 Salle de gymnastique du Cherrat, réception des travaux

La Commission de gestion souhaite que la procédure selon la norme SIA 118 soit pleinement appliquée à l'avenir sans restriction. Le cas du Cherrat soulevé ici doit être à présent résolu dans les meilleurs délais. Voir chapitre 5 du rapport de la Commission de gestion.

### 3<sup>ème</sup> observation – 9.3 Piscine, procédure d'appel d'offres pour entreprises de construction et adjudication des travaux

La Commission de gestion estime qu'à l'avenir, les rapports d'analyse des offres préparées par les mandataires professionnels de la Commune devraient être plus étoffés et complets, offrant ainsi une meilleure vue d'ensemble à la Municipalité et facilitant la sélection des entreprises adjudicataires. Voir chapitre 6 du rapport de la Commission de gestion.

### 4<sup>ème</sup> observation – 9.4 Places de jeux

L'entretien courant des places de jeux doit être plus soutenu de manière à assurer une meilleure longévité des engins. Un remplacement régulier de parties d'engins devrait permettre d'améliorer encore la sécurité. Un concept général et une vision des places de jeux sont demandés. Un préavis pour l'amélioration de l'ensemble des places de jeux est à présenter au Conseil communal. Voir chapitre 7 du rapport de la Commission de gestion.

Concernant l'appréciation générale de la Commission de gestion, malgré son rôle parfois quelque peu ingrat, celle-ci est convaincue que la Commune est très bien gérée par la Municipalité. Elle loue l'excellente collaboration avec cette dernière et la remercie pour son travail.

La Commission de gestion propose :

- d'approuver la gestion pour l'exercice 2017 et
- de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2017.

M. le Président remercie M. WOHNLICH pour son rapport et précise le Conseil doit délibérer séparément sur la gestion et les comptes. Il propose donc de délibérer en premier sur la gestion.



Ceci doit être fait de manière structurée puisqu'il y a eu des observations auxquelles la Municipalité a répondu, malgré une réponse tardive.

Sur les 4 observations susmentionnées, M. le Président propose d'entendre la Municipalité, en application de l'article 103 du règlement du Conseil communal.

En réponse à 1<sup>ère</sup> observation « 9.1 Règlement du Conseil Communal », M. MOSINI, Syndic, lit les réponses fournies la veille à la Commission de gestion, ainsi qu'aux Conseillères et Conseillers.

Il ajoute que les délais ne peuvent pas être changés si aisément, car ils ressortent de la loi sur les Communes. Concrètement, il faudrait que la Commission de gestion rende son rapport 10 jours plus tôt à la Municipalité. Il précise qu'une grande partie du travail de la Commission peut être anticipée dès que celle-ci est nommée en automne, comme par exemple la visite des biens communaux.

M. François LUDWIG interprète le délai du 31 mai, fixé par la loi sur les Communes, comme étant une échéance ultime. Selon lui, le règlement du Conseil pourrait imposer à la Municipalité un délai plus court.

Il est conscient que faire ce changement nécessite toute une procédure à envisager lors de la prochaine révision dudit règlement.

Bien entendu, le Conseil compte sur la Municipalité et sur sa sagesse pour, comme cela a été le cas jusqu'à présent, donner à la Commission son rapport suffisamment tôt, de façon à ce que celle-ci puisse travailler sereinement.

Bien que la Commission de gestion ait pour habitude d'anticiper son travail et de commencer avant de recevoir le rapport de la Municipalité, M. LUDWIG suggère de transmettre un échéancier à la Commission avec les différents délais, pour éviter toute confusion et interprétation des textes.

M. Marc HAUSWIRTH demande quel est le délai imparti à la Commission de gestion pour déposer son rapport.

M. WOHNLICH répond que la Commission de gestion doit déposer son rapport 10 jours avant la délibération (art. 101 du règlement pour le Conseil communal). Comme la Municipalité doit répondre dans les 10 jours aux observations de la Commission, cela signifie que cette dernière doit le rendre 20 jours calendaires avant les délibérations.

M. HAUSWIRTH demande si l'on a le droit de traiter l'adoption des comptes en juin et le rapport de gestion en septembre.

M. le Président lui répond par la négative, car le vote sur la gestion et les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin (art. 102 du règlement pour le Conseil communal).

M. Michel CONNE demande à la Municipalité si elle ne pourrait pas anticiper le dépôt de son préavis.

M. CONNE rebondit ensuite sur la proposition de M. LUDWIG. Il demande si le bureau pourrait préciser dans le planning des séances les échéances à respecter par les Commissions.



Mme TINGUELY, Municipale, explique qu'il serait possible de faire plusieurs documents. Cependant, c'est la volonté de la Municipalité de n'en fournir qu'un, regroupant les comptes, le rapport de gestion et le rapport de la fiduciaire.

Mme TINGUELY rappelle qu'une grande partie des chiffres inclus dans les comptes ne dépendent pas directement de la Commune. L'ACI, par exemple, ne sort ses chiffres qu'à fin février.

De plus, Saint-Prex est membre de plusieurs associations intercommunales (service du feu, police, écoles, etc.). Celles-ci rendent leurs chiffres à fin mars.

La volonté de la Municipalité est d'établir des comptes au plus près de la réalité et non d'y faire figurer les montants budgétés et de rétablir la différence l'année suivante.

Mme TINGUELY précise encore qu'il faut le temps également pour la révision des comptes.

M. MOSINI, Syndic, s'accorde à dire que la Municipalité ne lésine pas à la tâche pour remettre chaque année son rapport dans les meilleurs délais avec des chiffres définitifs, contrôlés par la fiduciaire.

M. WOHLNICH tient à dire que la Commission ne remet pas en cause la Municipalité. Il craint que les Municipalités futures ne fassent pas preuve d'autant de diligence. Il serait alors impossible à la Commission de respecter les délais mentionnés dans le règlement pour le Conseil communal et dans la loi sur les Communes.

M. BURRI, Municipal, intervient en expliquant qu'il a des contacts avec différentes Communes dans le cadre de son activité professionnelle de directeur du Centre de formation professionnelle forestière. Contrairement à Saint-Prex, les Commissions de gestion n'attendent pas de recevoir le rapport de la Municipalité pour commencer son travail. Il a côtoyé des élus participant au martelage ou accompagnant les employés communaux dans leurs activités quotidiennes.

A son avis, personne de la Municipalité ne verrait d'un mauvais œil que l'un ou l'autre membre de la Commission participe un jour à un rendez-vous de chantier, par exemple, pour voir comment cela se passe dans le quotidien.

M. MOSINI, Syndic, conclut en disant que le maître-mot c'est d'anticiper.

M. le Président propose de voter puisque le Conseil doit se prononcer sur le maintien de tout ou partie de l'observation, sans pouvoir la modifier.

Les Conseillères et Conseillers qui admettent la réponse de la Municipalité sont priés de le faire en levant la main.

La réponse est acceptée.



M. le Président poursuit avec le point 2 « 9.2 salle de gymnastique du Cherrat, réception des travaux» et demande à la Municipalité si elle souhaite y répondre.

M. MOSINI, Syndic, lit la réponse de la Municipalité.

M. Stéphane PORZI, Municipal, complète en disant que cela aurait été une erreur pour la Municipalité d'accepter la réception de l'ouvrage dans l'état où était la salle de gymnastique du Cherrat, ceci pour satisfaire à la norme SIA et être dans les délais.

Comme beaucoup de choses ne fonctionnaient pas, la Municipalité a mandaté le bureau d'ingénieurs conseils Amstein & Walther SA. Ces problèmes sont en train d'être réglés.

Certains travaux complémentaires doivent encore être effectués dans la salle de gym et ceux-ci ne pourront avoir lieu que pendant les vacances scolaires, qui commenceront dans une quinzaine de jours.

Pour la Municipalité, c'était être plus rigoureux d'attendre que tout soit en ordre pour signer la réception d'ouvrage, plutôt que de valider quelque chose qui était à moitié terminé.

M. WOHNLICH n'est pas de l'avis de la Municipalité. D'après lui, lors d'une réception d'ouvrage, il est tout à fait possible de noter que certains éléments ne sont pas corrects et doivent être modifiés. Pour ces éléments-là, on n'en prend pas la responsabilité. Par contre, le reste est signé, documenté, acté.

M. MOSINI, Syndic, intervient en informant le Conseil que les deux procès-verbaux de réception de l'ouvrage ont été signés par Mme TINGUELY, M. PORZI et les responsables du projet.

M. WOHNLICH, explique que la Commission de gestion regrette de ne pas avoir eu accès à ce document. Elle se demande à quoi elle sert si elle ne peut pas disposer des documents qu'elle sollicite.

M. MOSINI, Syndic, confirme que ce document existe. Il est désolé de ce problème de communication.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président considère que la réponse de la Municipalité est admise par le Conseil.

M. le Président poursuit avec le point 3 « 9.3 Piscine, procédure d'appel d'offres pour entreprises de construction et adjudication des travaux» et demande à la Municipalité si elle souhaite y répondre

M. MOSINI, Syndic, lit la réponse de la Municipalité.

M. le Président ouvre la discussion.



M. WOHNLICH déclare que ce n'est pas ce que la Commission a lu dans le rapport, soit deux offres qui étaient déclarées anormalement basses. Certes, la Municipalité a mandaté un panel d'experts pour les analyser, mais il n'y a le rapport que pour l'une des deux entreprises et pas pour l'autre. M. WOHNLICH et les membres de la Commission restent avec leur interrogation.

M. PORZI, Municipal, explique que la Commission a eu accès à un petit rapport de comparaison des offres, et non aux nombreux classeurs pour ces soumissions.

Dans ledit rapport, il est vrai qu'il n'y a pas le lieu, l'extrait de l'office des poursuites, la capacité financière, l'assurance, etc. mais tous ces documents figurent dans les classeurs que les entreprises ont remis à la Commune.

Pour le carrelage, il y avait effectivement une offre qui posait problème, car elle était extrêmement basse. La Municipalité a donc mandaté un expert en carrelage, qui a pu prouver que cette offre ne tenait pas la route, notamment à cause du prix du carrelage et de la colle.

De son avis, le bureau qui a été mandaté a bien fait son travail ainsi que son rapport.

La Municipalité a regardé ce qu'il en était de la pondération dont la Commission a parlé dans son rapport. Celle-ci était de 60% pour le prix et d'après M. PORZI, même si l'on va jusqu'à 40%, cela ne change pas le classement des entreprises. Il n'est pas possible de mettre des critères de pondération pour la distance ou d'où vient l'entreprise qui soumissionne.

Toujours d'après M. PORZI, la Municipalité a eu l'occasion de travailler avec plusieurs bureaux, dans différents domaines, pour diverses comparaisons, et c'est la première fois qu'il voit un travail d'analyse aussi rigoureux que celui pour la piscine. La preuve en est qu'il n'y a eu aucun recours contre les décisions d'adjudication.

Il lui semble que trois d'entre elles ont simplement demandé la comparaison des offres. Toutes les autres n'ont même pas appelé la Commune. Pour lui, ce travail a été très bien fait.

M. WOHNLICH, répond qu'il ne s'agit en effet pas de regarder tous les classeurs. L'interrogation de la Commission réside sur le fait que dans le rapport du mandataire de la Commune, qui est le rapport où il leur recommande quelle entreprise choisir, il est mentionné qu'il y a deux offres anormalement basses, pas une, mais bien deux. On nomme un expert pour deux analyses d'offres, et puis il n'y a de rapport que pour une.

M. PORZI, Municipal, répond qu'il n'a souvenir que d'une seule offre qui posait problème.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Thierry JAQUIERY aimerait revenir sur la deuxième partie, soit « 9.2 salle de gymnastique du Cherrat, réception des travaux ». Il aimerait savoir pourquoi la Municipalité a attendu la séance de ce soir pour annoncer l'existence du procès-verbal de réception de l'ouvrage et pourquoi ce document n'a pas été transmis avant à la Commission de gestion et est très déçu de cet état de fait.

M. MOSINI se dit très déçu lui aussi.

M. WOHNLICH réplique que cela discrédite pas mal le travail de la Commune.

M. le Président propose de voter.



Les Conseillères et Conseillers qui admettent la réponse de la Municipalité sur le point « 9.3 Piscine Procédure d'appel d'offres pour entreprises de construction, adjudication des travaux », sont priés de le faire en levant la main.

Au vote, les conclusions des rapports sont acceptées à la majorité des membres présents.

Résultat des votes : 18 voix pour, 8 contre et 13 absentions.

Le Président poursuit avec le point 4 « 9.4 Places de jeux » et demande à la Municipalité si elle souhaite y répondre

M. MOSINI, Syndic, lit la réponse de la Municipalité.

M. LUDWIG remercie la Municipalité de prendre en charge ce point, ce qui le réjouit d'autant plus qu'il est un grand-père avec des petits enfants qui utilisent ces places de jeux. C'est d'ailleurs peut-être pour cela qu'il a été particulièrement sensible à ce problème.

D'autre part, c'est lui-même qui s'est chargé de faire la tournée des places de jeux avec son appareil photos, d'où les images qui ont été diffusées à ce sujet.

Quand il est arrivé vers la place de jeux de l'UAPE, et qu'il a voulu aller photographier le petit toboggan qui y est installé, il a demandé à la responsable s'il pouvait le faire, car il ne savait pas si c'était une place privée ou pas.

Et c'est la responsable elle-même qui lui a spontanément dit qu'au mois d'août l'année passée, sans rien qu'on leur demande, un nouveau toboggan avait été installé. Ils sont très contents de cela, cependant celui-ci n'est pas adapté aux âges des enfants dont ils s'occupent, toujours d'après la responsable. Voilà donc la raison pour laquelle il est noté dans le rapport de la Commission une remarque quant à l'âge des utilisateurs.

M. LUDWIG précise encore qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité et il la remercie d'empoigner ce problème.

Le Président ouvre la discussion. La discussion n'étant pas demandée, le Président propose d'approuver sans vote la réponse de la Municipalité.

Etant donné que le Conseil doit délibérer séparément sur la gestion et sur les comptes, il propose de voter sur la résolution suivante :

Le Conseil Communal de Saint-Prex décide :

- d'approuver la gestion pour l'exercice 2017
- de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2017.

Au vote, les conclusions du rapport de gestion sont acceptées à la majorité des membres présents.

Le Président propose de passer à la deuxième partie du préavis.

M. Henri HALLER, rapporteur de la Commission des finances précise tout d'abord que la Commission des finances est une commission permanente, qui se réunit régulièrement au cours de l'année et qui fait un rapport spécifique sur les comptes eux-mêmes en fin d'année de législature.

M. HALLER procède à la lecture dudit rapport.



La Commission des finances propose :

- d'approuver les comptes de la Bourse communale pour l'exercice 2017 et le bilan, tels qu'ils sont présentés ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire global de CHF 293'675.75 pour équilibrer un compte communal d'investissement incluant un dépassement
- de prendre acte qu'un bonus global de CHF 163'295.00 a été réalisé sur cinq comptes d'investissements dont les travaux ou les acquisitions sont terminées ;
- de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour 2017.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme TINGUELY précise que le dépassement sur les travaux de rénovation des immeubles locatifs du quartier de l'Epondaz a été discuté au préalable avec la Commission des finances, car il correspond à des subventions reçues.

M. HALLER le confirme.

M. LUDWIG souhaiterait connaître l'autofinancement moyen sur une dizaine d'années, afin de se faire une idée de son évolution, d'autant plus que la dégradation est assez spectaculaire entre 2016 et 2017.

Deuxièmement, à la première page des comptes de résultat par nature en francs, on peut voir au point 332 « Autres amortissements du patrimoine administratif », qui renvoie à l'annexe 2.6, un montant de CHF 619'000.-.

Et lorsque l'on va à l'annexe 2.6, on se rend compte que ce sont les amortissements supplémentaires réalisés sur l'exercice 2017.

M. LUDWIG demande s'il est alors juste de penser que le résultat négatif annoncé sur la première page du préavis de la Municipalité de CHF 1'000'094.- n'est en réalité que d'environ CHF 500'000.- ?

M. HALLER confirme la remarque de M. LUDWIG. Effectivement, tout ce qui touche les amortissements extraordinaires sont, comme le préavis l'indique, extraordinaires.

On vote un certain volume d'amortissements pour chaque préavis, d'ailleurs on donne des durées, par exemple 30 ans. Il ne faut pas confondre amortissement comptable et remboursement de dettes. Là c'est un amortissement comptable. C'est pour cela que la Commission des finances n'a pas commenté le résultat de l'année.

Il y a CHF 1'000'085.- de perte parce que c'est un jeu d'écritures comptables.

Ce qui est vraiment important, c'est l'autofinancement.

Par rapport à la première question de M. LUDWIG, la Commission est régulièrement informée, ils ont un historique que M. CONNE tient depuis en tout cas 15 ans, et ils ont donc l'évolution de l'autofinancement.

L'autofinancement a globalement eu une grosse augmentation jusqu'en 2016 et à présent la Commune est dans une phase de grandes incertitudes. Il est effectivement possible de faire un calcul sur les années précédentes. On arrive à une moyenne qui est supérieure à ce qu'ils ont mis dans leur rapport aujourd'hui, mais il est extrêmement difficile de faire une extrapolation par rapport à ce qui va venir.



Par exemple avec la nouvelle péréquation, de nouvelles charges vont être transférées, il y aura des questions très importantes qui vont se faire là-dessus. Mais la moyenne générale des dix dernières années de l'autofinancement est supérieure à ce que l'on a eu cette année.

Mme TINGUELY, Municipale, tient à préciser concernant les amortissements supplémentaires pour la salle de gym triple ont été votés lors de l'acceptation du préavis. Ils auraient dû être dans le budget en 2017.

Les deux autres amortissements, qui sont la Maison de la Rivière et la location de la patinoire, n'avaient pas encore été votés au moment où la Municipalité a déposé le budget.

Le résultat est donc correct.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président relit les conclusions du préavis n°02/05.2018 et pose de passer au vote.

Les conclusions du rapport sont acceptées à la majorité des membres présents.

**7) Préavis no 03/06.2018 – demande d'un crédit de Fr. 270'000.- pour financer l'étanchéité des tuyaux existants permettant de protéger la nappe phréatique à l'avenue de Taillecou.**

La Commission suivante est nommée par le Bureau :

Eric JANICAUD

Alain FOLLY

Guy GUERITZ

Luc MORET

Marc-Antoine SIEGWART

Suppléants :

David MONDADA

Adriane SENNWALD

**8) Nomination du Bureau pour la 3<sup>ème</sup> année de législature.**

**a) Nomination du (de la) Président(e) du Conseil Communal**

Mme Chantal COURTAIS-REY propose Mme Anouk GAUMANN

Pas d'autres propositions.

Mme Anouk GAUMANN est élue par applaudissements.



Wants to work on the same level as the other employees.

The following are the reasons:

1. The company is not providing enough work for all employees.

2. The company is not providing enough training for the employees.

3. The company is not providing enough opportunities for advancement.

4. The company is not providing enough benefits.

5. The company is not providing enough flexibility.

6. The company is not providing enough communication.

7. The company is not providing enough recognition.

8. The company is not providing enough respect.

9. The company is not providing enough safety.

10. The company is not providing enough security.

11. The company is not providing enough stability.

12. The company is not providing enough growth.

13. The company is not providing enough challenge.

14. The company is not providing enough variety.

15. The company is not providing enough autonomy.

16. The company is not providing enough responsibility.

17. The company is not providing enough power.

18. The company is not providing enough influence.

19. The company is not providing enough information.

20. The company is not providing enough resources.



**b) Nomination du (de la) Vice-Président(e) du Conseil Communal**

M. Louis-Claude PITTET propose Mme Sylvie FUCHS et fait une présentation de la précitée.

Pas d'autres propositions.

Mme Sylvie FUCHS est élue par applaudissements.

**c) Nomination de deux scrutateurs (scrutatrices).**

Les personnes suivantes se représentent :

Mme Marie-Claire MAMIN propose M. Antonio TODDE

M. Antonio TODDE propose Mme Marie-Claire MAMIN

Pas d'autres propositions.

Ils sont élus par applaudissements.

**d) Nomination de deux scrutateurs-suppléants (scrutatrices-suppléantes).**

Les personnes suivantes se représentent :

Mme Sandrine PITTOLAZ

Mme Florence PORECCA

Pas d'autres propositions.

Ils sont élus par applaudissements.

**9) Salle du Conseil**

M. le Président montre à l'assemblée des photos de la salle dont dispose le Conseil de Cagliari. Malheureusement, celle-ci ne dispose que de 36 places donc il n'osera pas demander à la Municipalité de faire la même pour le Conseil de Saint-Prex.

A l'initiative de Mme GAUMANN, de M. TODDE et d'autres personnes, il y a eu une révision de la disposition de la salle du Conseil, pour que les Conseillers soient un peu plus proches du débat et afin d'éviter l'utilisation du micro.

Il y a moins de places et les rangs sont plus resserrés de manière à obtenir plus de convivialité. Une disposition dans l'autre sens a été envisagée mais ne semble pas tellement adéquate à cause des fenêtres. Il y aura peut-être d'autres essais.

En attendant, les éventuelles remarques ou propositions pourront se faire individuellement vers Mme la Présidente.

M. le Président demande s'il y a des avis sur cette nouvelle disposition.



M. CONNE suggère seulement de créer un petit passage de 50 centimètres du côté des fenêtres, et non de coller les tables au mur. Ceci permettrait aux Conseillers qui sont du côté des fenêtres, et qui devraient quitter la salle durant la séance, de passer par ce couloir sans gêner tous les Conseillers de leur rangée.

### **10) Mot du Président.**

M. le Président prend la parole.

« Je n'ai pas eu le temps de préparer de discours et je pensais qu'avec l'actualité footballistique tout le monde serait prêt à partir, mais apparemment le match doit est terminé.

(Plusieurs Conseillers répondent que non)

Dans ce cas, il faut continuer à faire circuler le ballon ! Alors vous pourrez vous dire qu'effectivement deux ans ça suffit... J'aurai pu être le Mugabe de ce Conseil. J'aurai même pu chercher à me représenter à la vice-présidence en disant qu'étant donné que le parti de l'entente est majoritaire, je pourrais espérer revenir au perchoir !

Mais je pense qu'il est temps de passer les rennes, de surcroît à une femme. Nous avons manqué l'alternance une fois, et cette alternance des sexes est essentielle pour la démocratie.

Dans certaines communes, ça tourne encore plus. Dans une commune qui s'appelle Rolle, ça tourne forcément plus avec un nom comme ça, et tous les ans on change de Président du Conseil et de Président de la Commission des Finances.

Ce sont des points qui sont essentiels à la démocratie.

Et puis la passivité n'étant pas mon fort, je vais me réjouir de revenir dans le débat au milieu de tout le monde, dès le mois d'août.

La Municipalité a fait le nécessaire pour faire une petite verrée au terme de cette séance, donc il y aura donc une troisième mi-temps à l'issue du contre-appel. »

M. le Président informe encore le Conseil que pour la 2ème année consécutive, Madame et Monsieur Jan VON OVERBECK convient les Conseillers communaux à un apéritif dans leur propriété, au Manoir de Saint-Prex, le 29 août 2018, après la séance du Conseil communal. Plus d'informations seront transmises aux membres du Conseil prochainement.

### **11) Simple questions.**

M. Frédéric BERTHOUD signifie à la Municipalité que son fils l'a averti qu'il semblerait que le skate-park au Vieux-Moulin devienne un peu dangereux. Il plaisante en soulignant qu'il n'est pas allé le tester pour essayer.

M. BURRI, Municipal, en prend note. Le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais et remercie M. BERTHOUD de cette information.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion.

**11) Contre-appel.**

Il est fait.

M. le Président siffle, selon ses dires, la fin des arrêts de jeux. Il est applaudi par l'assemblée.

La séance est levée à 21h54.

Le Président :

Alain Jouffrey



La Secrétaire :

Lydie Rochat